

GUIDE DES BONNES PRATIQUES COMMUNALES EN MATIÈRE DU DROIT D'ACCÈS À L'INFORMATION



cofinancé par
l'union européenne



TAFRA

Table des matières

INTRODUCTION	2
1 LA GESTION ADMINISTRATIVE DES INFORMATIONS CONCERNÉES PAR LA PUBLICATION	3
1.1 Les portails électroniques des collectivités territoriales les plus performantes	3
1.2 Les services dédiés	3
1.3 L'organisation administrative normative	4
1.3.1 La circulation et la gestion de l'information publiable	4
1.3.2 Les canaux de publication	5
2 LA PUBLICATION PROACTIVE	5
2.1 La nature des documents publiés	5
2.2 Les délais de publication proactive	5
2.3 Les statistiques de fréquentation du portail communal	6
3 LA PUBLICATION À LA DEMANDE	6
3.1 Le type d'informations demandées	6
3.2 Les supports de demandes d'informations	7
3.3 La disponibilité des informations demandées	7
3.4 La gestion des demandes d'informations	7
4 DES EFFORTS À FAIRE PAR LES COMMUNES	7
RECOMMANDATIONS	8

Introduction

Tafra a développé son indicateur « SMIIG DATA des communes ». Cet indicateur mesure le degré de conformité au droit d'accès à l'information en se basant sur les textes de loi, les engagements internationaux du Maroc ainsi que les recommandations et les meilleures pratiques en la matière.

Déployé en 2020 auprès des communes dépassant les 50 000 habitants, cet indicateur a démontré son utilité dans l'accompagnement et la mise en valeur des efforts entrepris, par les communes pour la mise en œuvre du droit d'accès à l'information. Au cours des deux dernières années, des progrès notables ont été observés en matière de mise en œuvre du Droit d'Accès à l'Information (DAI) par les communes, avec une augmentation du nombre de communes (avec plus de 50 mille habitants) disposant d'un site web officiel.

Ainsi, et depuis sa mise en place, cet indicateur et à la date de publication du dernier rapport en avril 2024, le nombre de

communes dotées d'un site web officiel a connu une progression notable, passant de 37 en 2020 à 44 en 2021, puis à 51 en 2022, pour atteindre 63 communes en 2023, représentant ainsi 78% communes de plus de 50 000 habitants.

Le volume des informations publiées a également connu une évolution positive, illustrée par une augmentation du score moyen des communes étudiées, passant de 32 points en 2020 à 36 points en 2021, puis de 46 points en 2022 à 54 points en 2023.

Les performances des communes ont évolué grâce à des dispositions administratives et techniques qui ont permis d'offrir une publication proactive de plus en plus conforme aux dispositions légales et aux bonnes pratiques.

Le tableau ci-après montre l'évolution du score des 10 communes les plus performantes durant les 4 dernières années :

Classement	Commune	Evolution des scores			
		2023	2022	2021	2020
1	Ait Melloul	89	89	86	60
2	Larache	88	59	0	0
3	My Abdallah	84	78	33	26
4	Ouad Essafa	78	0	0	0
5	Beni Ensar	76	74	71	41
5	Ksar Alkabir	76	71	53	41
6	Benslimane	73	0	0	0
7	Beni Mellal	72	86	17	30
8	Salé	72	76	71	1
8	Ouarzazate	70	37	0	1

L'analyse¹ des dispositions prises par les communes les plus performantes (5 parmi les 10) permet de désigner les meilleures pratiques qui ont permis la réalisation de ces résultats par les 5 communes suivantes :

- Ait Melloul ;
- Moulay Abdallah ;
- Bni Nsar ;
- Beni Mellal ;
- Salé.

Ce guide relève les bonnes pratiques administratives et techniques adoptées par les communes les plus performantes et permet aux collectivités territoriales d'en prendre connaissance et de les dupliquer dans leurs administrations.

1 La gestion administrative des informations concernées par la publication

La mise en place d'une organisation technique et administrative est primordiale pour répondre aux exigences du DAI et particulièrement dans la diffusion proactive des informations. Le portail internet institutionnel et les services administratifs dédiés ont ainsi favorisé la collecte, l'organisation et la fluidité des informations concernées par la publication.

1.1 Les portails électroniques des collectivités territoriales les plus performantes

Les dix communes ayant obtenu le meilleur score disposent toutes de portails internet, certains biens avant l'introduction de la loi 31.13 et des lois organiques des collectivités territoriales. Il en est ainsi des communes de Salé, d'Ait Melloul et de Moulay Abdallah.

- Salé, 8^{ème} au classement dispose d'un portail internet depuis 2008 ;
- Ait Melloul, 1^{ère} au classement dispose d'un portail depuis 2010 ;
- Moulay Abdallah, 3^{ème} au classement dispose d'un portail depuis 2013.

Les communes de Beni Ensar (5^{ème}) et Beni Mellal (7^{ème}) ont mis en place un site internet respectivement depuis 2018 et 2019.

Ces portails aisément identifiables sur net leur permettent de fournir à des degrés de transparence variables l'essentiel des informations exigées par la réglementation.

1.2 Les services dédiés :

Ces communes ont aussi instauré un service spécifiquement dédié à la communication externe et la publication de l'information. Ainsi les 5 communes citées ont instauré dans l'organigramme communal un service de communication et d'information chargé de collecter, d'organiser et de publier les données communales nécessaires. Elles ont aussi donné à ce service les prérogatives administratives nécessaires à l'exécution de leurs missions. Il faut noter aussi que 3 communes sur 5 ont nommé des responsables compétents en communication et en gestion de l'information, ce qui constitue un facteur de performances essentiel.

¹ Cette analyse a été réalisée sur la base d'un questionnaire administré auprès de 5 communes : Ait Melloul, Beni Ensar, Beni Mellal, Salé et Moulay Abdallah.

“ La commune de Ait Melloul a instauré une commission chargée de l’information et de la communication qui a pour mission de suivre les demandes d’information et d’évaluer les performances du service dédié. Cette commission se réunit de manière trimestrielle et chaque fois qu’elle est sollicité par ce service. Elle a aussi produit une note circulaire interne intitulée «Note interne relative à la loi 31.13» qui liste toutes les informations que cette loi impose de publier.



1.3 L'organisation administrative normative

Les communes se sont aussi dotées d’une organisation administrative pour une meilleure conformité avec les exigences règlementaires de publication.

Ainsi tous les services sont instruits pour communiquer au service dédié et de manière systématique les informations à publier qui ne nécessitent aucune autorisation express pour les mettre à la disposition du public. Parmi les 5 communes, seule la commune de Beni Mellal doit obtenir l’autorisation du directeur des services pour la publication de certaines informations comme le budget ou les rapports d’audit.



“ La commune de Moulay Abdallah a mis en place un service spécifiquement dédié à la communication et à l’information. Il est dirigé par une personne compétente en communication et informée des dispositions légales de publication des informations communales. Ce service ne nécessite aucune autorisation spécifique de publication des données communales et les services communaux ont été instruits pour communiquer les informations produites et couvertes par l’obligation de publication.

1.3.1 La circulation et la gestion de l’information publiable

Les données publiables sont mises à la disposition du service dédié par voie électronique (mail) ou plus rarement par courrier interne.

Ces informations sont ensuite répertoriées sous la rubrique de publication convenable : budget, décisions du Conseil etc...

1.3.2 Les canaux de publication

Les informations sont publiées soit de manière proactive et ce sont majoritairement celles prévues par la réglementation à l'exception de certains documents relatifs aux finances communales. Certaines autres données communales sont collectées et publiées à la demande des citoyens.

2 LA PUBLICATION PROACTIVE

2.1 La nature des documents publiés

Les communes publient leurs données- avec quelques restrictions cependant- proactivement sur leurs portails intentionnels. La qualité et l'exhaustivité des données publiées sont variables d'une commune à l'autre et les manquements sont quasi identiques. Les données publiées par la quasi-totalité des communes les plus performantes sont les suivantes :

- La composition du conseil communal ;
- L'ordre du jour, dates des séances et délibérations des conseils de la commune actualisés ;
- Composition des commissions du conseil ;
- La composition des instances consultatives issues de la société civile ;
- Le contact de la commune ;
- Le budget de la commune de l'année en cours ;
- Les budgets clôturés des 3 dernières ;
- Les états comptables et financiers de la commune ;
- Les dons et subventions octroyés par la commune ;
- L'organigramme de la commune ;
- Le plan d'action communal (PAC) ;
- Les concours de recrutement et appels à candidatures actualisé ;
- Le livre de procédures de la commune ;
- Le règlement intérieur.

2.2 Les délais de publication proactive

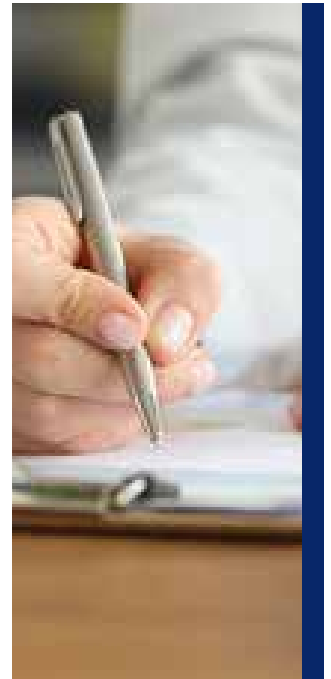
La publication de ces informations est effectuée immédiatement après sa production et le cas échéant son approbation par le conseil ou la tutelle pour certaines, dont notamment les budgets. En cas de retard, le service en charge de la publication prend les dispositions administratives pour obtenir les informations disponibles à publier.

L'encadré ci-après récapitule les meilleures pratiques administratives nécessaires à la publication proactive exhaustive.



DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

- 1) Le portail internet institutionnel agile.
- 2) Le service d'information et de communication.
- 3) L'établissement par voie administrative de la liste des informations à communiquer au public.
- 4) Les instructions administratives pour la communication des données au service dédié.
- 5) La fluidité et la célérité de la circulation de l'information entre les services communaux et la cellule dédiée.
- 6) La limitation de l'autorisation préalable de publier.
- 7) La publication du maximum de données produites par la commune



L'ensemble des dispositions permettent à ces communes non seulement de satisfaire aux exigences légales mais aussi d'offrir une plus grande visibilité sur la commune et son action. La publication satisfaisante des données augmente le nombre de visites au site communale

2.3 Les statistiques de fréquentation du portail communal

Le nombre de consultation des portails des communes augmente proportionnellement aux informations publiées, à leur pertinence et à leur qualité. Ainsi la commune de Ait Melloul, la mieux classée dans l'indicateur SMIIG DATA reçoit 114 119 visites mensuelles pour un total de 1 369 428 visites annuelles (Source : Les statistique du site web de la commune de Ait Melloul).

3 LA PUBLICATION À LA DEMANDE

3.1 Le type d'informations demandées

Les communes reçoivent aussi des demandes d'informations autres que celles publiées proactivement.

Il s'agit généralement des informations suivantes :

- L'urbanisme, l'architecture et les services communaux ;
- Les informations archivées ;
- Les informations en cours d'élaboration et/ou d'approbation ;
- Les informations provenant des hommes politiques locaux et concernant la gestion des affaires locales ;
- Les informations émanant d'étudiants chercheurs ;
- Les informations sur l'état d'avancement des chantiers engagés par la commune ;
- Les informations concernant les aides et subventions ;

- **Les informations concernant des dispositions administratives ;**
- **Les marchés publics.**

3.2 Les supports de demandes d'informations

Toutes les communes reçoivent des demandes d'informations autres que celles publiées sur portail communal. Ces informations parviennent à la commune à travers :

- Un courrier électronique ;
- Une demande écrite
- Le portail chafafiya.ma (www.chafafiya.ma)

3.3 La disponibilité des informations demandées

Les communes ne disposent pas de listes pré établie sur ces informations, d'où l'importance des dispositions administratives instruisant le personnel communal à respecter la liste des informations figurant dans la loi 31.13 et la loi organique des communes. Ces dispositions permettent de préparer/disposer de ces informations pour satisfaire aux demandes des citoyens.

3.4 La gestion des demandes d'informations

Les demandes d'informations sont traitées favorablement par les 5 communes concernées dans des délais qui ne dépassent pas ceux prévus par la loi 31.13 (moins de 20 jours ouvrables).



La commune d'Ait Melloul, en tête du classement, traite en moyenne 5 demandes par mois. Les communes de Salé et Beni Nssar traitent chacune entre 1 et 2 demandes par mois. Ainsi, plus une commune publie les informations de manière proactive, moins elle recevra de demandes, ce qui allège la charge de travail du service dédié.

4 DES EFFORTS À FAIRE PAR LES COMMUNES

Malgré les améliorations des performances constatées par le dernier rapport SMIIG DATA, les 10 communes les mieux classées demeurent encore réticentes à partager certaines informations notamment celles relatives à leurs finances. Ainsi parmi les 10 communes les mieux classées, seules 2 publient les rapports d'évaluation, d'audit et du contrôle et la présentation du bilan, aucune ne

publie les états comptables et financiers des gestionnaires des services publics de l'exercice clôturé et seulement 3 publient la liste des biens communaux : roulant, foncier, immobilier. Ces défaillances sont partagées par la quasi-totalité des communes concernées par le SMIIG DATA.

Recommandations

Quelques dispositions pratiques permettent une meilleure communication avec les citoyens et offrent une visibilité positive de l'action de la collectivité territoriale.

Dispositions administratives à promouvoir	Justifications et avantages
Disposer d'un portail institutionnel internet agile, où les données communales sont aisément accessibles.	Améliorer la communication avec les citoyens. <ul style="list-style-type: none">• Alléger la charge de travail du service d'information et de communication.• Offrir une plus grande visibilité des actions de la commune.• Promouvoir le territoire communal, ce qui se traduit par davantage d'opportunités d'investissement.
Désigner un service chargé de l'information. <ul style="list-style-type: none">• Former le personnel sur les obligations de publication.	Gérer le flux d'informations à publier. <ul style="list-style-type: none">• Canaliser les demandes d'information.• Mieux orienter les usagers de la commune.
Instruire l'ensemble des services communaux sur l'obligation de communiquer les informations au service dédié et limiter les autorisations préalables de publication.	Améliorer la fluidité et la célérité de transmission des informations entre l'ensemble des services et le service dédié. <ul style="list-style-type: none">• Réduire le délai d'attente pour la communication et la publication des informations.
Établir la liste des informations couvertes par l'obligation de publication et la communiquer par voie de circulaire administrative interne.	Les démarches administratives des usagers sont réduites. <ul style="list-style-type: none">• La charge de travail du service dédié est réduite et rationalisée.• Les performances de la commune sont valorisées et visibles.
Publier de manière proactive l'ensemble des données et informations prévues par le cadre juridique qui régit la publication de l'information.	Les données sont mieux administrées. <ul style="list-style-type: none">• La transmission des informations est systématisée.• L'autorisation de publier ou de communiquer une information est réduite.
Offrir le plus possible de documents en format ouvert.	La réutilisation des données est facilitée.
Communiquer sur les données disponibles sur le portail institutionnel.	Les démarches administratives des usagers sont facilitées. <ul style="list-style-type: none">• La charge de travail du service dédié est réduite et rationalisée.

Le présent document a été réalisé avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la responsabilité exclusive de Tafra et ne saurait en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne.



cofinancé par
l'union européenne



TAFRA



NOS PUBLICATIONS
sont sur www.tafra.ma

TÉLÉPHONE ET E-MAIL
+212.537.70.89.78
contact@tafra.ma

RÉSEAUX SOCIAUX
 **@TAFRA_**
 **[Facebook.com/tafra.org](https://www.facebook.com/tafra.org)**